


# Charte morbihannaise pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

Cette charte a été signée  
le 2 avril 2013 par

- M. Jacques Le Nay  
*Président de l'AMPM 56 et Maire  
de Plouay*
- M. Franck Arlen  
*Président de la FNADE Ouest*
- M. Bernard Pivette  
*Président de la Carsat Bretagne*
- M. Joseph Brohan  
*Président du CDG 56, Conseiller  
général et Maire de Muzillac*





*L'amélioration des matériels et des installations, les actions de prévention et de formation du personnel ont permis de mieux protéger la santé et d'améliorer la sécurité des personnels du service public de gestion des déchets ménagers.*

*Cependant, le nombre et la gravité des accidents déclarés dans ce secteur d'activité restent préoccupants.*

*Pour que des progrès plus marquants soient accomplis, il est apparu nécessaire à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM 56), à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail de Bretagne (Carsat Bretagne), au Centre De Gestion du Morbihan (CDG 56) et à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement de l'Ouest (FNADE Ouest) d'engager une démarche concertée qui accompagne la mise en œuvre et élargit le périmètre d'actions de la recommandation R 437 relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés<sup>(\*)</sup>.*

*Cette démarche a abouti à l'élaboration d'une Charte nationale pour l'amélioration de la santé et de la sécurité dans la gestion des déchets.*

*Cette charte s'adresse aux aménageurs de l'espace urbain, aux opérateurs et à toutes les collectivités locales responsables de tout ou partie de la gestion des déchets (collecte, transport, tri et traitement), quels que soient leurs modes de gestion (régies directes ou délégations de service public). Elle leur propose de s'engager dans des actions concrètes d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des personnels.*

\* Ce texte adopté par les partenaires sociaux du Comité technique national de la CNAMTS est applicable à compter du 20/11/2008.

La mention "La collectivité" signale l'autorité compétente en matière de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne son champ de compétence (collecte et/ou traitement).

La mention "L'opérateur" signale l'entité publique ou privée assurant tout ou partie de la collecte, du transport, du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'AMPM 56,  
la Carsat Bretagne,  
le CDG 56,  
et la  
FNADE Ouest

proposent aux collectivités  
et aux opérateurs chargés de  
la gestion des déchets ménagers

**de s'engager à :**

# 1

## Tenir compte des contraintes de la collecte des déchets dans L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN

### > La collectivité

- prend en compte les opérations de collecte dans tout nouvel aménagement de la voirie et fait respecter les interdictions de stationnement ;
- favorise l'étude et la signature d'une convention multipartite et d'un document de sécurité entre les syndicats de copropriétaires et la collectivité, en partenariat avec l'opérateur de collecte afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte sur les domaines privés ;
- crée, si nécessaire, des points de regroupement des conteneurs à déchets au niveau des impasses ou des voies de desserte ;
- répare les dégâts de voirie et l'éclairage défectueux ;
- tient compte des contraintes spécifiques des Points d'Apport Volontaire (PAV), en particulier la présence des réseaux aériens et souterrains.

# 2

## Intégrer la sécurité dès l'établissement du CAHIER DES CHARGES des appels d'offres puis à toutes les étapes opérationnelles

### > La collectivité

- privilégie l'utilisation des véhicules, des matériels et des équipements adaptés aux déchets collectés, transportés, triés et traités (déchets ménagers résiduels, collectes sélectives, encombrants, déchets verts, etc.) ;
- tient compte de l'ensemble des préconisations de la recommandation R 437 de la CNAMTS ;
- participe à la prise en compte des exigences de sécurité dans l'implantation, la conception et la construction des installations.

### > L'opérateur :

- se réfère notamment aux recommandations de la CNAMTS et aux publications de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) pour le choix des véhicules, des matériels et des équipements.



# 3

## Conduire systématiquement une **CONCERTATION** pour garantir la sécurité des personnes et des biens

### > La collectivité avec l'opérateur :

- vérifie le respect de la réglementation, des normes, des recommandations de la CNAMTS et des préconisations de l'INRS en liaison avec les personnels ;
- s'assure que les circuits de collecte tiennent compte des restrictions en matière de marche arrière et de collecte bilatérale, conformément à la R 437 ;
- rappelle aux conducteurs les obligations du Code de la route ;
- met en place l'échange d'informations sur les accidents survenus, sur leurs causes et prend les dispositions pour y remédier.

### > La collectivité :

- effectue en concertation avec l'opérateur sélectionné, les choix techniques de la collecte, du transport, du tri ou du traitement des déchets : choix et ergonomie du matériel, circuits de collecte, répartition des charges de travail, etc.

### > L'opérateur :

- s'engage à la mise en place systématique de protocoles de sécurité entre les opérateurs de collecte et de transport, et les exploitants des installations de tri et de traitement.

# 4

## Prendre en compte la sécurité des personnels dans l'**ORGANISATION** de leur activité, dans le **CHOIX** et l'utilisation des matériels, dans la **CONCEPTION**, la construction et l'utilisation des installations

### > La collectivité avec l'opérateur :

- met à disposition des personnels des matériels et équipements du matériel répondant aux réglementations et normes en vigueur ;
- choisit les matériels les plus adaptés (ergonomie, contraintes locales) aux conditions de collecte, de transport, de tri et de traitement des déchets ainsi qu'à la nature des déchets (la polyvalence se faisant au détriment de la sécurité et de l'ergonomie) ;
- s'assure que les constructeurs fournissent des instructions pour l'utilisation et la maintenance des matériels ;
- s'assure du maintien en état des véhicules, des matériels et des équipements ainsi que de la disponibilité des documents de conformité et de vérification.

### > La collectivité :

- recommande les collectes conteneurisées et programme à l'occasion du renouvellement de marchés, l'élimination des collectes en sacs en commençant par les plus lourdes ;
- établit le règlement intérieur des déchetteries ;
- rappelle aux usagers, dans son règlement de collecte, l'interdiction de présentation de déchets en vrac et les sanctions applicables en cas de manquement ;
- recommande le tri à la source des déchets dangereux des ménages (piles, résidus de produits toxiques, déchets d'activités de soins, etc.) et informe les usagers des filières existantes.

### > L'opérateur :

- signale à la collectivité, dans les meilleurs délais, toute anomalie sur le circuit de collecte ;
- prévoit dans les installations de tri et de traitement, des zones sécurisées et des protocoles pour les opérations d'ouverture/fermeture des portes, de bâchage/débâchage ;
- fait respecter les règles de sécurité, y compris les plans de circulation des véhicules et engins.

# 5

## Mener une **ANALYSE DE RISQUES** de manière concertée entre l'opérateur et la collectivité

### EN MATIÈRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

---

#### > L'opérateur :

- produit et actualise annuellement le document unique d'évaluation des risques professionnels accompagné du programme d'action en vue de leur prévention.

### EN MATIÈRE DE COLLECTE

---

#### > La collectivité avec l'opérateur :

- valide les circuits de collecte ;
- prend en compte les pointes de circulation routière et les horaires d'ouverture des établissements desservis par le service ;
- contrôle les circuits de collecte, identifie les points noirs (voie inaccessible, défaut de voirie, etc.) et établit un plan d'actions pour les supprimer ou les prévenir.

### EN MATIÈRE DE TRAITEMENT

---

#### > La collectivité avec l'opérateur :

- programme les actions à entreprendre pour éviter et réduire les risques. Un point régulier sur l'avancement de ces actions est réalisé à chaque réunion d'exploitation ;
- privilégie les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- veille à minimiser les nuisances de l'installation pour les personnels et les riverains ;
- s'implique dans les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

#### > La collectivité :

- introduit des critères de sécurité des personnes dans le choix des procédés de traitement.

#### > L'opérateur :

- interdit l'accès de l'installation aux personnes extérieures, sauf autorisation expresse ;
- évite autant que faire se peut le recours aux interventions manuelles ;
- prévient les risques liés à l'installation, en particulier : machines, engins de levage, fosses, etc.





# ‘S’engager’

La **Carsat Bretagne** s’engage à :

- accompagner localement les entreprises de gestion des déchets dans la mise en œuvre des préconisations énoncées dans la présente Charte ;
- fournir une aide méthodologique et documentaire pour la mise en place d’actions de prévention, notamment par la fourniture des documents spécifiques (R 437, brochures INRS, etc.) aux entreprises de collecte de déchets.
- accompagner localement les entreprises de gestion des déchets dans la conduite de projets de prévention des risques professionnels, dans le cadre de la mise en œuvre de contrats de prévention établis en application des conventions nationales d’objectifs, quand elles existent.

Le **CDG 56** s’engage à :

- aider les collectivités qui engagent des démarches de prévention visant à respecter la R 437 et la présente Charte, dans le montage d’un dossier de demande de subvention du Fonds National de Prévention (FNP) ;
- partager et échanger avec les partenaires, les informations et les éléments statistiques en sa possession pour une meilleure connaissance des risques liés aux activités de gestion des déchets ménagers ;
- assurer un rôle de mise en relation avec les organismes/intervenants dans la prévention des risques liés aux activités de gestion des déchets ménagers ;
- faire connaître et diffuser les résultats des démarches et les bonnes pratiques en la matière lors de ses actions quotidiennes et à travers son site Internet [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr) et à l’occasion de manifestations externes.

L’**AMPM 56**, la **Carsat Bretagne**, le **CDG 56** et la **FNADE Ouest** s’engagent à :

- faire connaître et diffuser largement la Charte à travers leurs différents supports de communication tel que leurs sites Internet respectifs et à l’occasion de manifestations externes.



# Les partenaires



## Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Créée en 1939, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan fédère les 261 maires et 25 présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale. L'Association a notamment pour objet :

- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents ; de les représenter auprès de l'État, des instances européennes, des collectivités territoriales et de la population ; elle se fait également le porte-parole des maires auprès de l'association des Maires de France quant aux préoccupations et aux problèmes qu'ils rencontrent dans l'administration quotidienne de leur collectivité ;
- de promouvoir la mise en œuvre du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales et de veiller à son respect ;
- d'étudier les questions administratives, juridiques, techniques, financières relevant de l'administration communale ou intercommunale ;
- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- d'une manière générale, de prendre toute initiative opportune dans le cadre communal et intercommunal.

Le Président est élu pour six ans lors de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration et le bureau, désignés par leurs pairs pour la durée du mandat, sont composés de maires, de présidents de communautés de communes et d'agglomération.

Adresse :  
6 bis rue olivier de Clisson - BP 161  
56005 VANNES CEDEX  
Tél. : 02 97 68 16 87  
Fax : 02 97 68 16 88  
Mèl : [contact@maires56.asso.fr](mailto:contact@maires56.asso.fr)  
Site internet : [www.maires56.asso.fr](http://www.maires56.asso.fr)



## Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

La Carsat Bretagne est un organisme de droit privé en charge d'une mission de service public. Elle est implantée dans les quatre départements bretons : un siège social situé à Rennes, des services sociaux et des agences retraite dans les principales villes.

**Préparer et payer la retraite par répartition** : la Carsat gère le compte retraite des assurés et assure le versement régulier des prestations.

**Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie.**

La Carsat apporte un accompagnement social aux assurés et à leurs ayants droits touchés par la maladie, l'accident, le handicap. Pour prévenir le risque de précarisation des personnes en situation de fragilité, elle mène des actions de détection précoce et développe des offres de services adaptées.

**Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.**

La Carsat est l'assureur des entreprises du régime général pour les risques professionnels. À ce titre, elle est référente en matière de prévention des risques professionnels. Cette mission prévention contribue à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et à améliorer les conditions de travail dans les entreprises. La Carsat calcule et notifie, le taux de cotisations des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce calcul se fait au regard des dépenses pour indemniser les AT/MP.

Adresse :  
236 rue de Châteauaugiron  
35030 RENNES CEDEX 9  
Tél. : 02 99 26 74 74  
Site internet : [www.carsat-bretagne.fr](http://www.carsat-bretagne.fr)



**Le centre de gestion de la fonction publique territoriale** est un établissement public local à caractère administratif créé par la loi du 26 janvier 1984.

Il est dirigé par un conseil d'administration, composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

473 communes et établissements publics sont affiliés (communes et établissements publics de moins de 350 agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet) pour lesquels le centre de gestion assure au plus près des territoires les missions suivantes :

- conseil et organisation en ressources humaines ;
- gestion des carrières et conseil statutaire ;
- emploi public territorial ;
- santé au travail.

Le pôle santé au travail anime et développe les activités de prévention des risques professionnels et de santé au travail :

- inspection Santé-Sécurité au travail : diagnostic, étude...
- maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion...
- promotion du bien-être au travail
- élaboration du document unique d'évaluation des risques
- conseils en matière d'accident ou de maladie, formations
- participation aux CHSCT locaux
- commission de réforme et comité médical

Depuis 2012, son action est soutenue par le Fonds national de prévention des AT/MP de la CNRACL (FNP).

Adresse :  
Rue du Vergne  
33059 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 11 40 13 ou 41 66  
Mèl : [fnp@caissedesdepots.fr](mailto:fnp@caissedesdepots.fr)  
Site Internet : <http://fnp.cnracl.fr>



## La Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement de l'Ouest (FNADE Ouest)

La FNADE Ouest, composante sur l'ouest de la FNADE qui est l'organisation professionnelle représentative des métiers de la dépollution et de l'environnement. Elle est composée de 9 syndicats, représentant 350 entreprises privées et 73 000 salariés en France. Ses adhérents réalisent un Chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros de CA. Elle assure la veille réglementaire et normative des activités exercées par ses adhérents, assure l'animation des commissions et collèges, lieux d'analyse, de débats et de recherche de positions professionnelles sur l'ensemble des thèmes d'actualité, relaye les informations nationales au niveau des neuf régions et des syndicats qui la composent, représente les adhérents des syndicats membres auprès des pouvoirs publics (aux niveaux européen, national, régional et départemental), des autres organismes professionnels et des instances de normalisation française et européenne, coordonne les actions, communique auprès des pouvoirs publics et assure ainsi la défense des intérêts des professionnels.

Adresse :  
6 rue Nathalie Sarraute - TSA 70505  
44203 NANTES CEDEX 02  
Tél. : 02 51 72 72 00  
Fax : 02 51 72 75 63  
Mèl : [dominique.golberg@veolia-proprete.fr](mailto:dominique.golberg@veolia-proprete.fr)  
Site Internet : [fnade.com](http://fnade.com)